

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal administrativ federal



Le Tribunal administratif fédéral

Éditeur

Tribunal administratif fédéral
Case postale, CH-9023 Saint-Gall
Téléphone +41 (0) 58 465 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Concept

Communication
communication@bvger.admin.ch

Textes

Katharina Zürcher

Illustrations

Peter Ruggle, Saint-Gall
Daniel Winkler, Zurich (page 4)
Mattias Nutt, Coire (pages
12/13, 16)

Graphisme

Die Gestalter AG, Saint-Gall

Impression

Niedermann Druck, Saint-Gall

© 2025

Tribunal administratif fédéral

Publication également
disponible en allemand,
en italien et en anglais.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Sommaire

- 5 Bienvenue au Tribunal administratif fédéral
- 6 Tâches et organisation
- 8 Les six cours
- 10 Le Secrétariat général
- 15 Communication transparente
- 17 Charte éthique des juges
- 18 Un employeur intéressant
- 20 Aperçu historique



Bienvenue au Tribunal administratif fédéral

Nous sommes ravis de l'intérêt que vous portez au Tribunal administratif fédéral (ci-après : le Tribunal), ses missions et son organisation. De plus, dans le cadre de visites guidées, vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, d'admirer le bâtiment et en saisir son originalité en termes d'architecture. A cette occasion, nous aurions un très grand plaisir de vous y accueillir.

Entré en fonction en 2007, le Tribunal, le plus grand tribunal de la Confédération, a son siège à Saint-Gall depuis 2012. Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains cas, par des autorités cantonales. Les six cours dont il est constitué rendent chaque année quelque 7000 arrêts et décisions relevant du droit public, dont les trois quarts sont définitifs. Les domaines juridiques traités sont très variés – notamment droit des infrastructures, redevances, économie, formation, assurances sociales, asile et droit des étrangers – et les arrêts du Tribunal ont souvent un impact direct sur la vie des personnes en Suisse.

Fort de ses 78 juges, le tribunal emploie 250 greffiers et 145 collaborateurs dans les chancelleries de cours et au Secrétariat général. Les juges ainsi que les greffiers et greffières œuvrant dans les six cours du tribunal sont des juristes hautement qualifiés au bénéfice d'une expertise attestée. Le personnel des chancelleries et du Secrétariat général assure le bon fonctionnement de notre institution grâce à son engagement et à ses compétences reconnues. Pour examiner les recours qui peuvent être déposés dans toutes les langues officielles, les membres et collaborateurs du Tribunal travaillent à raison de deux tiers environ en allemand, un quart en français et le solde en italien. Il en résulte une diversité culturelle et linguistique très enrichissante.

Nous vous souhaitons une agréable lecture de cette brochure qui vous donnera un grand aperçu des diverses activités du Tribunal administratif fédéral.

Claudia Cotting-Schalch
Présidente du Tribunal administratif fédéral

Tâches et organisation

Le Tribunal administratif fédéral connaît principalement des recours contre les décisions d'autorités administratives fédérales. Il se compose de six cours et d'un secrétariat général.

En principe, tout justiciable qui se sent lésé par la décision d'une autorité administrative fédérale peut la contester devant le Tribunal administratif fédéral. L'institution, dont le siège est à Saint-Gall, est donc amenée à examiner des recours couvrant un large spectre de domaines, allant de projets d'infrastructure de transport ferroviaire, routier ou aérien, à des questions juridiques concernant l'environnement, la concurrence, la formation, la sécurité sociale, la santé, l'entraide administrative internationale ou encore l'asile. Il connaît en outre des recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux, par exemple dans le domaine de l'assurance-maladie.



Arrêts définitifs

Les six cours du Tribunal administratif fédéral liquident chaque année quelque 6500 procédures. Dans la plupart des matières juridiques, les décisions du tribunal peuvent être portées devant le Tribunal fédéral, qui statue en dernière instance. Cette possibilité ne concerne toutefois qu'un quart environ des recours traités car la majorité des décisions rendues par le Tribunal administratif fédéral sont définitives, notamment dans le domaine de l'asile. En vertu de la Constitution et de la loi, et quand bien même cette jurisprudence a des incidences sociales et politiques sur la vie en Suisse, les juges sont indépendants et uniquement soumis à la loi. Ils sont élus par le Parlement fédéral pour une période de fonction de six ans.

Les organes de direction

La Cour plénière, qui réunit l'ensemble des juges du tribunal, édicte notamment les règlements internes et adopte le rapport de gestion. Sur proposition de la Commission administrative, elle constitue les cours et élit leurs présidences. Par ailleurs, elle soumet à la Commission judiciaire des Chambres fédérales une proposition pour l'élection à la présidence du tribunal. Le président et le vice-président du Tribunal administratif fédéral sont élus par le Parlement pour une période de fonction de deux ans; ils sont rééligibles une seule fois. Avec trois autres juges, ils forment la Commission administrative, qui règle les processus organisationnels et administratifs du tribunal. Le président ou la présidente assure la présidence de la Cour plénière et celle de la Commission administrative, et représente le tribunal à l'extérieur. Les présidences des six cours constituent ensemble la Conférence des présidents. Cette dernière ainsi que les Cours réunies assurent entre autres la tâche de coordonner la jurisprudence.

Les six cours

Les domaines juridiques traités par les six cours sont multiples et variés, couvrant un large spectre qui comprend aussi bien le droit d'asile que la législation douanière.

Les six cours du Tribunal administratif fédéral statuent principalement sur la légalité des décisions relevant de la compétence des autorités administratives fédérales. Aussi le spectre des matières juridiques examinés est-il très large, allant du droit d'asile à la législation douanière en passant par les assurances sociales. En outre, et pour autant que l'affaire la concerne, chaque cour peut se prononcer sur des décisions concernant des demandes d'entraide judiciaire ou administrative provenant d'autorités nationales ou étrangères.

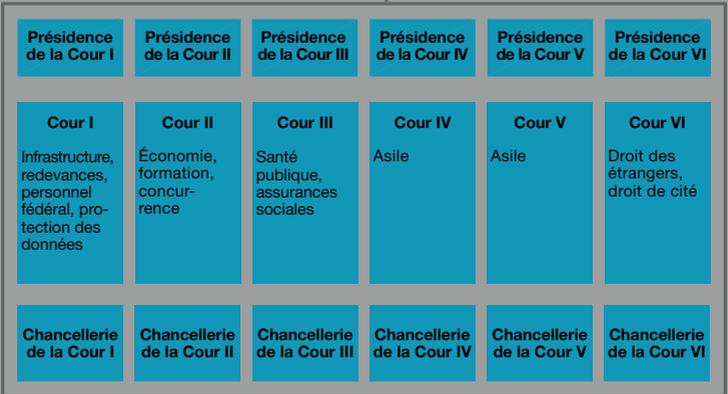
Diversité linguistique

Les requêtes présentées devant le Tribunal administratif fédéral sont déposées dans l'une des langues officielles. L'arrêt est en principe rendu dans la langue de la décision attaquée. C'est pourquoi toutes les cours sont dotées de personnel travaillant dans les trois langues officielles. Les quelque 70 juges sont secondés par 240 greffiers environ – tous au bénéfice d'une formation juridique – qui les assistent dans la préparation des décisions et la rédaction des arrêts. De plus, chaque cour dispose de sa propre chancellerie en charge des questions administratives.

Principaux domaines d'attribution

La Cour I connaît principalement des affaires qui concernent des questions d'infrastructure et d'environnement, de redevances, de personnel de la Confédération et de protection des données. L'activité de la Cour II – laquelle se subdivise en huit domaines – porte essentiellement sur les secteurs de l'économie, de la concurrence et de la formation. La Cour III traite surtout des affaires concernant le droit des assurances sociales et de la santé publique. Les Cours IV et V connaissent des recours en matière d'asile et la Cour VI statue avant tout sur des cas relevant du droit des étrangers et du droit de cité.

La liste détaillée des matières juridiques par cour est disponible sur Internet : www.bvger.ch



Le Secrétariat général

Le Secrétariat général du Tribunal administratif fédéral offre une large palette de prestations permettant d'assurer le fonctionnement optimal de l'institution.

Le Secrétariat général veille au traitement uniforme et centralisé des tâches administratives. Il compte quelque 70 collaborateurs répartis entre les secteurs Finances et Services, Ressources humaines, Services scientifiques, Service juridique, Informatique et Transformation, ainsi que les services d'état-major. La direction du secrétariat prépare notamment les affaires soumises pour décision aux organes de direction et les met en œuvre.

Culture de la diversité

Le secteur Finances et Services est responsable de la planification financière et du budget, de la comptabilité, des rapports financiers, du controlling et de la gestion de la qualité. Il assure par ailleurs l'entretien de l'infrastructure du bâtiment. Le secteur Ressources humaines accompagne les juges et les collaborateurs dans leur entrée en fonction et leur intégration au tribunal. Il offre aussi un conseil dans le développement professionnel et favorise notamment une culture de la diversité. Le secteur Informatique et Transformation est responsable des processus et services liés à l'informatique, aux projets de numérisation et au développement organisationnel.

Un soutien pluriel

Le Service juridique prend en charge les questions de nature juridique et soutient les organes de direction, la présidence et le ou la secrétaire général(e) dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Les Services scientifiques, pour leur part, assurent le support technique non juridique lié à la jurisprudence, à savoir les domaines bibliothèque, publication/documentation, analyse des pays et économie. Les services d'état-major comprennent notamment la Chancellerie centrale et le Service linguistique. En font aussi partie la Communication, qui conseille et assiste les organes de direction pour la communication interne et externe, ainsi que le préposé à la protection des données, à la protection des informations et à la transparence.







Programm
Programme
Programs

Abteilung VI
Cour VI
Corte VI

Abteilungen IV
und V
Cours IV et V
Corti IV e V

Abteilung III
Cour III
Corte III



Communication transparente

À l'interne comme à l'externe, le Tribunal administratif fédéral met l'accent sur une communication active, complète, ouverte et ponctuelle.

En matière de communication, le Tribunal administratif fédéral tient à la ponctualité, l'ouverture et la crédibilité. Il répond ainsi au principe de la transparence et garantit la confiance dans la justice. Par le biais de son rapport de gestion, le tribunal informe en détail sur ses activités et l'évolution des affaires.

Banque d'arrêts électronique

Afin de faire connaître sa jurisprudence et la rendre accessible, le Tribunal administratif fédéral publie en principe tous les jugements au fond ainsi que les décisions de procédure les plus importantes dans une base de données électronique, sur son site web (www.bvger.ch). Ses arrêts de principe sont également repris dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF), lui aussi accessible en ligne. Une attention particulière est attachée à la protection de la personnalité dans toutes les publications.

Service de presse

Les médias relaient l'information entre le tribunal et le public. Les contacts avec les professionnels des médias sont assurés par le Service de presse, rattaché au secteur Communication du Secrétariat général. Les journalistes qui tiennent régulièrement la chronique de la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral peuvent se faire accréditer.

Communication interne

À l'instar de la communication externe, le Tribunal administratif fédéral veille à une communication interne transparente et ouverte. Il s'agit ainsi de garantir un flux d'informations optimal, tout en favorisant l'identification avec le tribunal et en renforçant l'attrait des postes de travail.



Charte éthique des juges

Les juges du Tribunal administratif fédéral exercent leur fonction en considération de leur responsabilité éthique. Une conscience qui se traduit dans la Charte éthique.

En 2011, les juges du Tribunal administratif fédéral se sont dotés d'une Charte éthique par laquelle ils affirment leur adhésion à un certain nombre de valeurs universelles et de pratiques exemplaires. Constitué d'une vingtaine de déclarations, le document aborde cinq thèmes majeurs : l'indépendance, l'impartialité, le devoir de diligence, la collégialité et la culture de direction. La charte vise à favoriser durablement une culture du dialogue et de l'éthique au sein du tribunal, culture qui transparaît, à l'extérieur, dans les prestations fournies et, à l'intérieur, dans la satisfaction des collaborateurs.

Confiance dans le système judiciaire

Les déclarations de la Charte éthique se fondent sur son préambule qui rappelle que chacun a droit à une procédure équitable devant un tribunal indépendant et impartial. Dans un État de droit, il est essentiel que les juges exercent leur tâche avec diligence et s'efforcent de préserver et de renforcer la confiance dans le système juridique. Conscients de cette exigence et de leur responsabilité, les juges s'engagent ainsi à accomplir leur activité dans un esprit collégial tout en garantissant les impératifs d'indépendance, d'impartialité et de rigueur attachés à leur fonction.

Le texte intégral de la Charte éthique peut être consulté sur Internet : www.bvger.ch

Un employeur intéressant

Le Tribunal administratif fédéral est un employeur moderne et intéressant, qui attache une importance toute particulière au développement de son personnel.

Fort de quelque 470 employés, le plus grand tribunal de la Confédération se veut un employeur de choix dont le rayonnement dépasse largement la Suisse orientale. Relevant des dispositions de la loi sur le personnel de la Confédération, les collaborateurs du Tribunal administratif fédéral bénéficient de conditions de travail modernes et avantageuses, notamment en termes de rémunération, de prestations sociales, de flexibilité des horaires, de cadre de travail et de soutien au développement professionnel.

Greffiers en charge de la rédaction des arrêts

Avec 250 personnes, les greffiers forment le groupe professionnel le plus important du Tribunal administratif fédéral. Diplômés en droit, ils sont généralement rattachés, par équipe de deux à quatre, à l'un des juges du tribunal, mais peuvent aussi faire partie d'un pool travaillant pour plusieurs juges. Les greffiers participent à l'instruction et au jugement des affaires, et rédigent les arrêts. À leurs côtés, le personnel des chancelleries de cour, au bénéfice d'une formation commerciale complète, joue un rôle de soutien essentiel.

Diversité des emplois au Secrétariat général

Le Secrétariat général, centre de services du tribunal, regroupe une multitude de professions. On y trouve par exemple des experts en finance, des informaticiens, des spécialistes en gestion du personnel, des spécialistes en communication, des personnes chargées de l'entretien de l'immeuble et de la sécurité, des traducteurs, des collaborateurs scientifiques, des juristes, des secrétaires et assistants de direction, des bibliothécaires. Vu l'environnement plurilingue du Tribunal administratif fédéral, de très bonnes connaissances d'une deuxième et, si possible, d'une troisième langue nationale sont un atout majeur dans toutes les fonctions.



Aperçu historique

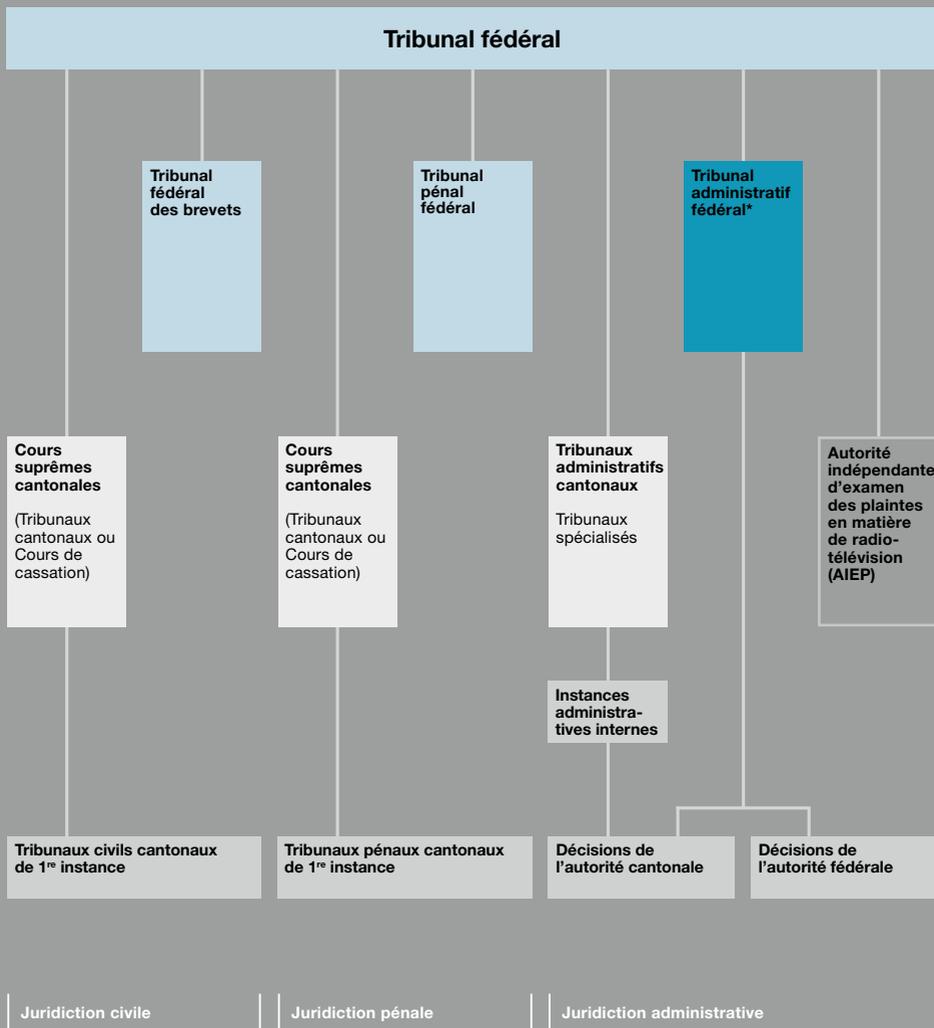
Le Tribunal administratif fédéral, institué en 2007, a trouvé sa place dans le paysage judiciaire suisse.

Le Tribunal administratif fédéral est le plus grand tribunal de la Confédération. Né de la réforme de la justice acceptée en 2000, il a remplacé plus de trente commissions fédérales de recours et services des recours des départements. Aujourd'hui, chacune des trois grandes régions linguistiques du pays accueille un tribunal de la Confédération : le Tribunal fédéral à Lausanne, le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le Tribunal administratif fédéral – avec le Tribunal fédéral des brevets – à Saint-Gall. Quant au Tribunal fédéral des assurances, autrefois établi à Lucerne, il a été intégré au Tribunal fédéral en 2007.



Les principaux jalons

- 2000 Le peuple et les cantons acceptent la réforme de la justice.
- 2001 Message du Conseil fédéral sur la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, message additionnel du Conseil fédéral concernant le siège des nouveaux tribunaux.
- 2002 Choix de Bellinzzone et de Saint-Gall comme sièges respectivement du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral.
- 2004 Contrat entre la Confédération et le canton de Saint-Gall pour la construction du bâtiment destiné au Tribunal administratif fédéral.
- 2005 Subdivision du Tribunal administratif fédéral en cinq cours et définition de leurs compétences. Adoption par le Parlement des lois fédérales sur le Tribunal fédéral et sur le Tribunal administratif fédéral ainsi que de l'ordonnance relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral. Élection par l'Assemblée fédérale des 72 nouveaux juges et de la présidence du Tribunal administratif fédéral.
- 2006 Dissolution des commissions fédérales de recours et des services des recours des départements.
- 2007 Le 1^{er} janvier, le Tribunal administratif fédéral débute ses activités dans des locaux provisoires à Berne et dans les environs.
- 2012 Après trois ans et demi de travaux, le canton de Saint-Gall, en sa qualité de propriétaire, remet les clés du nouveau bâtiment au Tribunal administratif fédéral ; le tribunal intègre les lieux au mois de juillet.
- 2016 Par décision de la Cour plénière, le Tribunal administratif fédéral se réorganise et passe à six cours au lieu de cinq dès le 1^{er} juillet.
- 2017 Le Tribunal administratif fédéral organise une journée portes ouvertes pour marquer le 10^e anniversaire de sa création.
- 2022 Le Tribunal administratif fédéral fête ses 15 ans d'activité et le 10^e anniversaire de sa présence à Saint-Gall.



* Dans trois quarts des cas environ, le Tribunal administratif fédéral statue en dernière instance.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra